

■ LA GESTION DES AGENTS DES GREFFES DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

Au 30 août 2017, **1404 agents de greffe étaient affectés dans les juridictions administratives**, tribunaux administratifs (1083 agents) et cours administratives d'appel (321 agents). Bien que les juridictions administratives soient rattachées au Conseil d'Etat, **les agents des greffes appartiennent aux corps du ministère de l'intérieur**.

Ces agents bénéficient au sein du ministère de l'intérieur d'un périmètre de gestion spécifique. Leurs attributions, principalement tournées vers la mise en œuvre de la procédure contentieuse juridictionnelle en tribunal administratif ou en cour administrative d'appel contribuent au quotidien à sécuriser les relations entre les citoyens et l'administration.

La double gestion des agents des greffes :

- ***gestion par le ministère de l'intérieur***, en tant que responsable de corps (secrétaires administratifs, adjoints administratifs et techniques, agents et techniciens des systèmes d'information et de communication, contrôleurs des services techniques, ingénieurs des services techniques) ou gestionnaire ministériel de corps interministériel (CIGEM des attachés) et responsable de leur recrutement et de leur gestion de carrière, mais aussi en tant que responsable de la politique RH d'ensemble des personnels du ministère et en tant qu'autorité responsable de la nomination ;
- ***gestion par le Conseil d'Etat***, en tant qu'autorité responsable de leur affectation et que responsable de programme budgétaire (via le programme 165 « Conseil d'Etat et autres juridictions administratives »).

Depuis 2008, les modalités concrètes de cette double gestion sont déterminées par une **charte de gestion des agents des greffes des juridictions administratives et cours administratives d'appel**.

La dernière version de cette charte a été signée par la secrétaire générale du Conseil d'Etat, Catherine BERGEAL, et le directeur des ressources humaines du ministère de l'intérieur, Stanislas BOURRON, le **12 février 2016**. Cette charte tire les conséquences des évolutions réglementaires ou organisationnelles intervenues ces dernières années : prise en compte du transfert au Conseil d'Etat de la pré-liquidation de la rémunération des agents de greffe, de la nouvelle architecture des CAP du ministère de l'intérieur, actualisation de la répartition des actes de gestion figurant en annexes, etc. D'utiles précisions ont par ailleurs été apportées, en particulier en matière de dialogue entre les juridictions administratives et les préfetures, de formation ou de dialogue social. La charte constitue ainsi un précieux outil au service des acteurs de la double gestion, au bénéfice des agents affectés dans les juridictions administratives.

La répartition des compétences RH entre juridictions administratives et préfetures

Cette répartition est précisée par la charte de gestion, et correspond à la fois aux dispositions du code de justice administrative et à celles des arrêtés de délégation de pouvoirs en matière RH du ministère de l'intérieur.

Certains actes sont ainsi de la compétence exclusive des juridictions administratives : il en va ainsi des actes quotidiens de gestion (décisions de temps partiel, de congés maladie, de détachement de droit...) et même des actes statutaires (congés parental).

D'autres actes ont par ailleurs été délégués au Vice-président du Conseil d'Etat ou aux chefs de juridictions, notamment les demandes de disponibilités sur autorisation, les congés de formation professionnelle, les sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe...

Enfin, certains actes non délégués aux juridictions administratives demeurent de la compétence du ministre de l'intérieur ou soumis à l'avis préalable des CAP, notamment les sanctions disciplinaires autres que celles du 1^{er} groupe, la titularisation ou la radiation du corps.

Pour ce qui concerne le recrutement, l'avancement et la mobilité des agents de greffe, il est essentiel que les relations entre le Conseil d'Etat, les juridictions et préfectures soient les plus étroites possibles.

Ainsi, en matière de recrutement, le partage des informations au niveau local sur les prévisions de recrutement garantit, par la remontée des informations, une bonne articulation avec les schémas d'emploi définis au niveau central, mais joue également un rôle essentiel au niveau local pour anticiper la meilleure adéquation profil/poste et s'adapter aux calendriers de recrutement. Dans ce dispositif, les relations et le dialogue de gestion avec les préfectures sont indispensables pour une bonne coordination et l'efficacité du processus décisionnel.

En matière d'avancement, la fluidité des informations entre les juridictions et les préfectures responsables des CAP locales (la DRH pour l'Ile-de-France), au niveau régional comme au niveau zonal, est indispensable. En effet, même si les propositions à l'avancement font l'objet d'une liste séparée sur laquelle la CAPL est appelée à donner un avis, la définition de critères partagés par les différents périmètres d'emploi pour l'appréciation de la valeur de chaque agent reste la condition nécessaire d'une logique de corps et d'une équité de traitement des agents. Ce mode opératoire permet de prendre en compte les spécificités du travail en juridiction, et d'assurer l'attractivité des juridictions administratives.

Enfin, pour ce qui concerne les mobilités des agents de greffe, la charte permet de faciliter leur déroulement de carrière et de parcours en permettant des mouvements entre les différents périmètres du ministère.

Les métiers des agents des greffes

Différents métiers sont susceptibles d'être occupés par les agents dans les juridictions administratives : greffier en chef, greffier de chambre, correspondant informatique, documentaliste, greffier de l'aide juridictionnelle, adjoint de greffier de chambre... Si les personnels administratifs constituent la majorité des personnels affectés dans les greffes, ceux-ci accueillent aussi des agents des corps SIC et techniques, notamment sur les fonctions de correspondant informatique en charge des réseaux, des différentes applications métiers et de la téléphonie.

Pour plus de renseignements, la charte de gestion des agents des greffes des juristes de greffe est accessible sur le site intranet de la DRH : <http://ressources-humaines.interieur.ader.gouv.fr/index.php/gestion-des-personnels/les-outils-du-gestionnaire#chartes-de-gestion>